



**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et des séances extraordinaires du 1<sup>er</sup> avril et du 9 avril 2020.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-144**

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
1 340 784,35 \$ ET 327 537,03 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million trois cent quarante mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-cinq cents (1 340 784,35 \$);
- au montant de trois cent vingt-sept mille cinq cent trente-sept dollars et trois cents (327 537,03 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million trois cent quarante mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-cinq cents (1 340 784,35 \$);
- au montant de trois cent vingt-sept mille cinq cent trente-sept dollars et trois cents (327 537,03 \$).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-145**

**POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL – FIN DU LIEN D'EMPLOI DE MADAME BIANKA VINCENT**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-389 adoptée à la séance du 2 décembre 2019, la Ville embauchait notamment, comme pompière à temps partiel pour la brigade de la Ville de Bécancour, à compter du 3 décembre 2019, madame Bianka Vincent;

**CONSIDÉRANT** que son embauche était sujette à une période de probation de six mois;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 30 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal met fin, à compter de la date des présentes, au lien d'emploi de madame Bianka Vincent qui occupait le poste de pompière à temps partiel depuis le 3 décembre 2019.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-146**

**NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES  
PORTANT SUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS INTERVENUE AVEC LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une entente intermunicipale de fourniture de services portant sur la participation aux activités de loisirs est intervenue entre la Ville de Bécancour et la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, le 19 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT** que cette entente se renouvelle automatiquement à chaque année à moins que l'une des parties n'informe l'autre, par écrit, de son intention de ne pas la renouveler, et ce, au moins trente jours avant la date d'échéance prévue;

**CONSIDÉRANT** que la Ville ne souhaite pas renouveler cette entente;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour informe la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets qu'elle ne renouvellera pas l'entente intermunicipale de fourniture de services portant sur la participation aux activités de loisirs intervenue le 19 octobre 2010 et, qu'en conséquence, cette entente prendra fin le 30 juin 2020.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-147**

#### **SUSPENSION DE CONTRATS DE SERVICES DE CONCIERGERIE, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que suite à la pandémie à la COVID-19, le gouvernement du Québec a déclaré l'urgence sanitaire, le 13 mars 2020, laquelle est toujours en vigueur à la date des présentes;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 15 mars 2020, impose à la Ville d'interdire au public l'accès à ses équipements et lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives ou communautaires;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit se conformer aux différentes mesures prises par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la situation est un évènement hors de notre contrôle;

**CONSIDÉRANT** que les contrats de services de conciergerie, d'entretien et de surveillance de la salle Louis-Baribeau et de la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire prévoient que la Ville peut, lors d'une telle situation hors de son contrôle entraînant la fermeture temporaire, en tout ou en partie d'un édifice, suspendre les contrats jusqu'au moment jugé opportun;

**CONSIDÉRANT** que les services de conciergerie, d'entretien et de surveillance de la salle Louis-Baribeau et de la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire ne sont plus requis et qu'il a lieu de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, ces contrats relatifs aux services de conciergerie, d'entretien et de surveillance;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **SUSPENSION DES CONTRATS.** Le conseil municipal suspend l'ensemble des services dispensés par les personnes suivantes pour les services de conciergerie, d'entretien et de surveillance aux endroits ci-après indiqués :

| <b>Concierge</b>         | <b>Lieux</b>   |
|--------------------------|--|
| Monsieur André Schelling | <ul style="list-style-type: none"><li>• Salle Louis-Baribeau</li></ul>                         |
| Madame Luce Gaudet       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire</li></ul> |

2. **DURÉE.** Cette suspension est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-148

### **REJET DE SOUMISSIONS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite, pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, 2020, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

| <b>SOUMISSIONNAIRE</b>             | <b>PRIX<br/>(taxes incluses)</b> |
|------------------------------------|----------------------------------|
| Garage Sylvain Poisson (auto) inc. | 39 781,35 \$                     |
| Gentilly automobile limitée        | 44 045,78 \$                     |

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ne sont pas conformes au devis;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, en date du 28 avril 2020, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 avril 2020;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues à la suite de la demande faite par appel d'offres sur invitation écrite, le 11 mars 2020, pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, 2020, le tout tel que décrit dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2020 – Camionnette 4X4, neuve, 2020 – 03G-01.06.02-335 », daté de mars 2020, et de son addenda, et entérine le nouvel appel d'offres fait le 20 avril 2020.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-149

### **DÉROGATION MINEURE – GUY-MICHEL TOURIGNY**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy-Michel Tourigny;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant un emplacement composé des lots 4 914 279 et 4 914 280 du cadastre du Québec (futur lot 6 333 440), situés en bordure du chemin du Saint-Laurent (futur 11705, chemin du Saint-Laurent), propriété du requérant et de madame Line Bergeron;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-1993 adoptée le 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté prévoit que la procédure d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-126 adoptée à la séance du 6 avril 2020, le conseil municipal a jugé cette dérogation mineure prioritaire et ordonnait à la greffière de publier un nouvel avis public pour la présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 et à la résolution numéro 20-126 adoptée à la séance du 6 avril 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 15 avril 2020;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy-Michel Tourigny, et autorise sur les lots 4 914 279 et 4 914 280 du cadastre du Québec (futur lot 6 333 440), la construction d'un garage privé détaché pour avoir une superficie de 111,50 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 20-150**

#### **DÉROGATION MINEURE – JEAN BÉCOTTE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Bécotte;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 540 160 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 930, boulevard Bécancour, propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-1995 adoptée le 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté prévoit que la procédure d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-128 adoptée à la séance du 6 avril 2020, le conseil municipal a jugé cette dérogation mineure prioritaire et ordonnait à la greffière de publier un nouvel avis public pour la présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 et à la résolution numéro 20-128 adoptée à la séance du 6 avril 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 15 avril 2020;

## **EN CONSÉQUENCE**

### **SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Bécotte, et autorise le lotissement du lot 3 540 160 du cadastre du Québec pour former les futurs lots 6 361 435, 6 361 436 et 6 361 437 du cadastre du Québec, et autorise :
  - sur le futur lot 6 361 435 du cadastre du Québec, en regard du bâtiment accessoire résidentiel, une marge arrière de 0,8 mètre au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334;
  - sur le futur lot 6 361 436 du cadastre du Québec :
    - une superficie appartenant au requérant reliée à une voie publique d'une largeur d'environ 4,8 mètres au lieu de 7 à 10 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333;
    - en regard des bâtiments accessoires déjà érigés :
      - une superficie de 271 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
      - une superficie de 35 mètres carrés au lieu de 30 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.2 du règlement de zonage numéro 334 et,

- en regard de la superficie totale de ces bâtiments, un coefficient de 18 % d'espace bâti/terrain au lieu du maximum de 15 %, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe i) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

**2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- si nécessaire, à la conclusion et la publication de servitudes réelles et perpétuelles de droits de vue :
  - sur le futur lot 6 361 435 du cadastre du Québec en faveur du futur lot 6 361 437 du cadastre du Québec, pour le bâtiment accessoire y érigé (gazebo);
  - sur le futur lot 6 361 436 du cadastre du Québec en faveur du lot 6 361 437 du cadastre du Québec, pour le bâtiment accessoire y érigé.

Une copie de ces actes devra être transmise à la Ville.

- à l'unification du lot enclavé 6 361 437 du cadastre du Québec avec le lot 3 540 161 du cadastre du Québec, immédiatement après la vente de ces lots, afin d'avoir un frontage donnant accès à une voie publique.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-151**

**DÉROGATION MINEURE – SIMON GROULX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Groulx;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 308 702 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Garon (futur 2625, avenue Garon), propriété de monsieur Simon Groulx et de madame Marie-Hélène Vézina;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-1999 adoptée le 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté prévoit que la procédure d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-139 adoptée à la séance du 9 avril 2020, le conseil municipal a jugé cette dérogation mineure prioritaire et ordonnait à la greffière de publier un avis public pour la présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 et à la résolution numéro 20-139 adoptée à la séance du 9 avril 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 15 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Groulx, et autorise sur le lot 6 308 702 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une marge avant au nord-ouest d'environ 5,2 mètres au lieu de 9 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-152

### **DÉROGATION MINEURE – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE – MICHEL JULIEN**

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure a été demandée par monsieur Michel Julien et traitée par le Comité consultatif d'urbanisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 292 659 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 16570, boulevard Bécancour, propriété de monsieur Michel Julien;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté prévoit que la procédure d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-127 adoptée à la séance du 6 avril 2020, le conseil municipal a jugé cette dérogation mineure non prioritaire et reportait la présentation de cette dérogation mineure à la fin de l'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné par la greffière, le 15 avril 2020, lequel faisait mention notamment que le processus décisionnel était suspendu jusqu'à nouvel ordre;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 6 avril 2020, la situation a évolué, notamment avec la reprise des chantiers de construction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réévaluer la présentation de cette dérogation mineure afin de la désigner comme prioritaire en la soumettant à un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE.** Le conseil municipal juge que la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Julien, afin d'autoriser, sur le lot 3 292 659 du cadastre du Québec, la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type garage privé au lieu d'un pour avoir une superficie totalisant, avec le garage privé existant, environ 177 mètres carrés au lieu de 111,50 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334, est prioritaire et ordonne à la greffière de préparer un nouvel avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure.
- 2. AVIS PUBLIC.** L'avis public devra indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 20-153

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1613**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1613 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase I) ».

### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-154

### DÉSIGNATION D'UN PROJET PRIORITAIRE NÉCESSITANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1613

---

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 1613 décrète des travaux de construction comprenant la préparation du site, l'aqueduc, l'égout sanitaire, le drainage, les travaux de voirie et tous autres travaux connexes y reliés, et ce, pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase I);

**CONSIDÉRANT** que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne le règlement numéro 1613 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase I) » comme prioritaire et ordonne à la greffière de préparer un avis public annonçant le remplacement de la procédure par une consultation écrite pour une période de 15 jours suivant sa publication.

Une copie certifiée de la présente résolution est transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 20-155

### RECONDUCTION DE CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-417 adoptée à la séance du 3 décembre 2018, la Ville était autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, les pistes de BMX et aménagements semblables;

**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2020 L'Union des municipalités du Québec a renouvelé le contrat d'assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, les pistes de BMX et aménagements semblables pour le regroupement;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'octroi, par L'Union des municipalités du Québec, du contrat d'assurance responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulant, les pistes de BMX et aménagements semblables avec le courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2021, au prix de **trois mille six cent cinquante-six dollars et quatorze cents (3 656,14 \$)**, comprenant toutes les taxes et les frais d'administration de L'Union des municipalités du Québec.

#### ADOPTÉE



## RÉSOLUTION 20-156

### **RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

---

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville vient à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2020;

**CONSIDÉRANT** que pour le terme de la police débutant le 1<sup>er</sup> mai 2019 et se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2020, la prime était de 4 606,52 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-123 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, une prime de 4 490,93 \$, taxes en sus, a déjà été versée à l'assureur SSQ, Société d'assurance inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'une prime additionnelle de 115,59 \$, taxes en sus, est due et payable à l'assureur;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. PRIME ADDITIONNELLE.** Le conseil municipal autorise, pour le contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020, le versement d'une prime additionnelle de **cent vingt-six dollars (126 \$)** incluant toutes les taxes.
- 2. RECONDUCTION DE CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2021, au prix de **cinq mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et sept cents (5 389,07 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaires inc.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-157

### **MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'OPÉRATION D'UN SERVICE DE NAVETTE FLUVIALE ENTRE LES VILLES DE BÉCANCOUR ET DE TROIS-RIVIÈRES – ADDENDA N° 2 | ANNULATION DU SERVICE DE NAVETTE FLUVIALE POUR LA SAISON ESTIVALE 2020**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour et la Ville de Trois-Rivières ont signé l'*Entente relative à l'opération d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières* en avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 5.2 de cette entente, cette dernière se renouvelle automatiquement d'année en année, et ce, aux mêmes conditions;

**CONSIDÉRANT** que suite à la pandémie à la COVID-19, le gouvernement du Québec a déclaré l'urgence sanitaire, le 13 mars 2020, laquelle urgence est toujours en vigueur en date des présentes;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020, tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement doivent suspendre leurs activités;

**CONSIDÉRANT** que, tel qu'autorisé par l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (R.L.R.Q c. S- 2.2), le 10 avril 2020, le gouvernement du Québec demandait l'annulation des festivals, ainsi que des événements culturels intérieurs et extérieurs jusqu'au 31 août 2020;

**CONSIDÉRANT** que cette directive a été émise notamment afin de protéger la santé de la population;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Addenda n° 2 | Annulation du service de navette fluviale pour la saison estivale 2020*, modifiant l'*Entente relative à l'opération d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières*;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIV :

1. **ADDENDA N° 2.** Le conseil municipal consent à ce que l'*Entente relative à l'opération d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières*, intervenue avec la Ville de Trois-Rivières, soit modifiée pour annuler le service de navette fluviale pour la saison estivale 2020, le tout tel que précisé à l'*Addenda N° 2 | Annulation du service de navette fluviale pour la saison estivale 2020*. Cet addenda n'a pas pour effet d'annuler l'entente, mais suspend son application pour la saison estivale 2020.
2. **SIGNATURE.** Le directeur général et assistant greffier est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'addenda n° 2 et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 20-158

#### **FERME DANMARC INC. – AUGMENTATION DU CHEPTEL PORCIN – 15425 CHEMIN PRINCE – DÉSIGNATION D'UN PROJET PRIORITAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE, SUITE À L'ADOPTION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2020-008**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis a été faite par Ferme Danmarc inc. pour transformer un lieu d'élevage porcin afin d'en permettre l'augmentation du cheptel, situé sur les lots 2 943 884 et 3 081 303 du cadastre du Québec, compris dans la propriété portant le numéro 15425 chemin Prince;

**CONSIDÉRANT** qu'un certificat d'autorisation concernant ce projet a été émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** que le 29 avril 2020 le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement informait Ferme Danmarc inc. de la recevabilité de son projet;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de cette demande est jugé prioritaire par le Conseil et qu'il souhaite que le processus de consultation publique prévu aux articles 165.4.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) se poursuive en remplaçant la procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public, tel que prévu par l'arrêté 2020-008;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Denis Vouligny**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIV :

Le conseil municipal désigne la demande de permis faite par Ferme Danmarc inc., pour transformer un lieu d'élevage porcin afin d'en permettre l'augmentation du cheptel, comme prioritaire.

Conformément à l'arrêté 2020-008, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 165.4.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public, qui durera 15 jours, pendant lesquels les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier et ordonne à la greffière de procéder à la publication d'un tel avis.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 20-159

#### **FÉLICITATIONS**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIV :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Zachary Bolduc, de l'Océanic de Rimouski, récipiendaire du trophée Michel-Bergeron décerné à la recrue offensive de l'année dans la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ).

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 20-160**

**CONDOLÉANCES À LA FAMILLE ET AUX PROCHES DU CAPITAINE MAXIME MIRON-MORIN**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches du capitaine Maxime Miron-Morin, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 29 avril dernier.

Le capitaine Miron-Morin était officier de systèmes de combat aérien pour Les Forces armées canadiennes et originaire de Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée.

Les questions reçues ont été adressées aux membres du conseil par la greffière.

**RÉSOLUTION 20-161**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 06.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**